







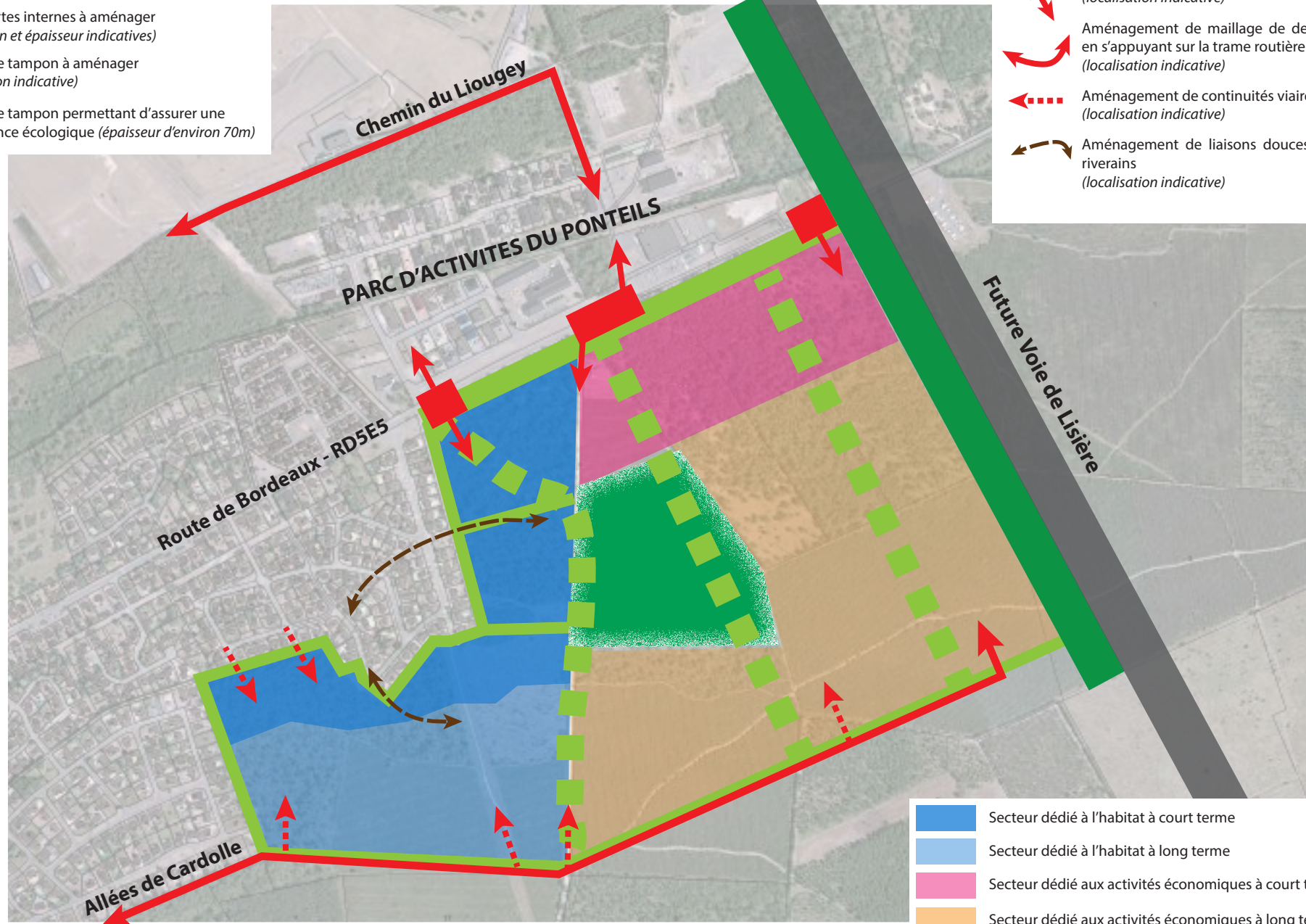







# Schéma d'orientations pour le secteur Est

CM du 5 juillet 2017  
Question n°14  
Pièce annexe

-  Trames vertes internes à aménager (localisation et épaisseur indicatives)
-  Zone verte tampon à aménager (localisation indicative)
-  Zone verte tampon permettant d'assurer une transparence écologique (épaisseur d'environ 70m)

-  Fuseau réservé à l'aménagement de la Voie de Lisière (localisation indicative)
-  Aménagement d'accroches majeures sur la RD5E5 (localisation indicative)
-  Aménagement de maillage de desserte interquartier en s'appuyant sur la trame routière existante (localisation indicative)
-  Aménagement de continuités viaires (localisation indicative)
-  Aménagement de liaisons douces avec les quartiers riverains (localisation indicative)



-  Secteur dédié à l'habitat à court terme
-  Secteur dédié à l'habitat à long terme
-  Secteur dédié aux activités économiques à court terme
-  Secteur dédié aux activités économiques à long terme
-  Maintenir et conforter un poumon vert au sein duquel seul sera autorisé l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs, de type Plaine des Sports



# Secteur Est Crabitère

---

L'aménagement du secteur Est va venir achever l'urbanisation à l'Est de la commune.

Au vu de son positionnement, à proximité du Parc d'activité et à continuité de la future voie de Lisière, l'aménagement de ce secteur Est de la commune est stratégique.

Il pourra constituer des extensions aux équipements existants si la commune en voit la nécessité, ou prolonger des quartiers d'activités ou résidentiels avoisinants. **Il a en effet vocation à accueillir des occupations du sol variées, positionnées en continuité des quartiers avoisinants : habitat, activités économiques, touristiques, d'hébergement. Ces entités seront structurées autour d'un poumon vert central destiné à accueillir un équipement public compatible avec le paysage naturel.**

Dans tous les cas, il est nécessaire de respecter certains principes sur l'aménagement de ces terrains:

- **permettre des accroches routières aux principaux carrefours de la RD5E5**, afin de favoriser le développement dans l'épaisseur du futur quartier
- **mettre en place un maillage de desserte interquartier** assurant une perméabilité Est/Ouest dans la continuité des Allées de Cardolle
- **permettre des continuités spatiales avec les quartiers riverains**, en reliant ce secteur aux impasses actuelles des quartiers d'habitat afin d'assurer une perméabilité Nord/Sud
- **maintenir des zones vertes tampon**, le long des voies structurantes, et le long des quartiers existants
- **mettre en place une structure paysagère transversale** pour rythmer le site, conserver sa mémoire sylvestre, filtrer les différentes occupations, intégrer des aménagements hydrauliques piétonniers...